

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de SOUSTELLE
30110

Séance du 30 novembre 2021

Numéro de délibération D2021_23

L'an DEUX MIL VINGT ET UN
et le TRENTE NOVEMBRE 2021
à 18 heures.

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : Georges RIBOT

Présents :

Jean Pierre OZIL, Georges RIBOT, Ophélie COEURDACIER DE GESNES, Sébastien KUBANI,
Claude SOLEIROL, Eric PRIVAT, Christian PRIVAT, Jerome NOGARET, Laurent BRUNEL
Céline LINGERA à donné pouvoir à Laurent BRUNEL

Absents :

Löic VOILLIOT

A été nommé secrétaire :

Sébastien KUBANI

Objet de la Délibération

**CONDITIONS FINANCIERES DE LA DISSOLUTION DU SIVU DFCI DES MASSIFS ENTRE
GALEIZON ET GARDON**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5212-33

Vu les statuts du SIVU DFCI des massifs entre Galeizon et Gardon

Vu la délibération n° D01-2021 du 15/04/2021 du conseil syndical du SIVU DFCI portant sur
la dissolution du SIVU DFCI des massifs entre Galeizon et Gardon,

Vu la délibération n° D06-2021 du 07/10/2021 du conseil syndicat du SIVU DFCI portant sur
les conditions financières de la dissolution de ce SIVU DFCI, cette étape est indispensable pour
permettre aux services des finances publiques et aux services de l'état de procéder à
la dissolution du SIVU,

Monsieur Le Maire précise que le SIVU DFCI des massifs entre Galeizon et Gardon n'a aucune
dette, in emprunt, ni de personnel,

Monsieur Le Maire fait lecture de la délibération prise le 07/10/2021 par le SIVU DFCI et dépose
sur le bureau cette délibération détaillant les conditions financières de la dissolution du SIVU
DFCI, Monsieur Le Maire demande au conseil de se prononcer :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal : approuve les conditions financières de
la dissolution telles qu'elles ont été décrites et approuvées dans la délibération prise par
le conseil syndical du 07/10/2021 du SIVU DFCI des massifs entre Galeizon et Gardon, à savoir,
notamment la clé de répartition reprise ci-dessous

COMMUNES CLE RETENUE EN %

St Paul la Coste-----	14,15
Soustelle -----	9,61
Lamelouze -----	2,19
Branoux les Taillades -----	19,41
Les Salles du Gardon -----	25,37

Cendras ----- 29,27

TOTAL ----- 100

Envoyé en préfecture le 03/12/2021
Reçu en préfecture le 03/12/2021
Affiché le 03/12/2021 
ID : 030-213003239-20211130-D2021_23-DE

Acte la nécessité pour la commune, dans la mesure où elle a décidé d'adhérer au SHVC pour la compétence DFCI, de prendre une délibération courant 2022 afin de pouvoir reverser les résultats reçus du SIVU DFCI au SHVC,
Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'objet
Charge Monsieur Le Maire d'informer le Président du Syndicat de cette décision,

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

publication

notification

le

du

du

